



Délégation n°9

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Service Urbanisme
Service affaires juridiquesDomaine de compétence :
9-1 – Autres domaines de compétences

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, de terrains, propriété de la SA « LOGIS 62 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, propriété de la SA « LOGIS 62 »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande écrite de la SA « FLANDRE OPALE HABITAT », en lieu et place de la SA « LOGIS 62 » (la SA « LOGIS 62 » ayant changé de dénomination pour devenir la SA « FLANDRE OPALE HABITAT » aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2018), en date du 12 juillet 2022, sollicitant la rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, propriété de la SA « LOGIS 62 » ;

VU le document d'arpentage, en date 07 juillet 2022, tel que présenté aux membres du Conseil municipal, annexé aux présentes, établissant la division de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, en deux parcelles numérotées ZB 436 (d'une contenance de 13 407 m²) et ZB 437 (d'une contenance de 334 m²) ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°3 du Conseil municipal du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il était, en ce sens, décidé que la Commune acquiert notamment, à titre gratuit, l'entière parcelle de terrain, d'une superficie de 13 741 m², enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, propriété de la SA « LOGIS 62 », à usage « d'espaces verts » ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle à défaut portée sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, pour une superficie de 13 407 m², désormais enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², dorénavant enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;
- De rectifier l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², désormais enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

